

République Française
Département INDRE-ET-LOIRE
Commune de Villaines-les-Rochers

Séance du 15 Septembre 2017

L'an deux mil dix-sept et le quinze Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de Madame BERGEOT Marie-Annette, Maire.

Présents : Mme BERGEOT Marie-Annette, Maire,

Mmes : BERON Céline, GIRAULT Florence, GUERINEAU Virginie, JAULIN Brigitte, LE CORNEC Josiane, ORY Fabienne (partie à 23 h 00),

MM : BEAUSSEIN Paul, BRUYANT François, DE BOISSESON Vincent, MICHOT Yannick (parti à 23 h 00),

Absent (s) excusé (s) : Mme MORIN Céline,

MM : BROCHARD Franck, MOIRIN Grégory,

Absent (s) : M. BERTAUD Pierre,

Représenté (e) (s) :

Mme MORIN Céline par Mme LE CORNEC Josiane,

M. BROCHARD Franck par M. BEAUSSEIN Paul,

M. MOIRIN Grégory par M. MICHOT Yannick (jusqu' à 23 h 00),

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 11 Septembre 2017

Date d'affichage : 11 Septembre 2017

Le quorum étant atteint,

Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un des membres du Conseil Municipal qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, de désigner Madame GIRAULT Florence, qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Approbation du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal

Madame le Maire procède à la lecture du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal. Elle propose de bien vouloir en adopter le procès-verbal.

Le compte rendu de la séance précédente a été adopté après lecture, à l'unanimité des présents.

A l'unanimité des présents (Pour : 14- Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Sécurité routière : Aménagement de la place de la Mairie, de la rue de La Chenellière, une partie de la rue de la Vallée
Eclairage public
Rue des Marches - Emprunt : Renouvellement du prêt relais
CCTVI : Fonds de Concours - Année 2017
Alimentation en eau potable - Programme 2016-2017 - Château d'eau RD n° 157 - Château d'eau du Camp du Ruchard - Clôture
Budget Annexe Eaux & Assainissement : Rapport annuel sur l'eau 2016
Budget Annexe Eaux & Assainissement : Rapport annuel sur l'assainissement 2016
SIVOM de la Vallée du Lys : Convention fixant les conditions de réalisation des travaux - Poste de refoulement de La Méquillière
Assurances du Personnel : Lancement d'une consultation
Administration générale : Délibération portant création d'un emploi permanent
Informatique : Renouvellement du contrat des logiciels SEGILOG
Décision modificative n° 2017/05 : Virements de crédits
Budget annexe Eau et Assainissement : Décision modificative n° 2017/01 : Virements de crédits

1) 2017_062 – Sécurité routière : Aménagement de la place de la Mairie, de la rue de La Chenellière, une partie de la rue de la Vallée

Le sujet porte sur la poursuite des aménagements de sécurité routière et l'attribution des travaux selon les orientations définies précédemment et dans la continuité des travaux effectués en 2016. Cela concerne l'aménagement de la place de la Mairie, de la rue de la Cheneillère et une partie de la rue de la Vallée.

L'aménagement de la place se poursuit avec la réalisation de cheminement piétons de chaque côté de la place. Des poteaux bois (23) protégeront ce cheminement. Les places de parking seront décalées vers le centre de la place. Le nombre de places est conservé. De même, le cheminement des piétons sera protégé rue des Ecoles, le long de la Salle Polyvalente car la largeur du trottoir est insuffisante. Les bordures du trottoir seront abaissées au niveau

du passage-piétons et le décrochement en béton sera ouvert pour faciliter le passage. Une place pour les commerçants ambulants est prévue (stationnement réservé le soir entre 17 h 00 et 22 h 00). La place « Handicap » située en face des toilettes est déplacée. Le centre de la place sera refait en PATA. Cela permettra aussi d'effacer le marquage de la ligne centrale. Le marquage de l'arrêt de bus sera refait par le Service Territorial d'Aménagement Sud-Ouest (STA Sud-Ouest). La poursuite de l'aménagement de la place côté Presbytère se fera en 2018 en lien avec le déplacement des panneaux de signalétique et la refonte du sentier d'interprétation. Il faudra réfléchir sur le stationnement des camping-cars, pas loin du centre, du multi service, Mairie, ECOV, etc...

La voie communale n°3 ou « petite route d'Azay » est très fréquentée et nécessitait des travaux de voiries important. L'enrobé a été refait sur les parties les plus abimées et les bas-côtés ont été stabilisés. Ceci est d'autant plus nécessaire que cette route servira de déviation quand le Conseil Départemental va entreprendre les travaux de rénovation du pont de la Galandière. Il reste à consolider les bas-côtés dans la descente, ce qui sera fait avec du PATA.

Des aménagements sont aussi à envisager sur cette route, pour les mêmes raisons et du fait que plusieurs accrochages et accidents ont eu lieu dans les années précédentes. Récemment, une voiture est venue percuter une voiture sur le trottoir et le portail d'une maison. Les habitants de **la rue de la Vallée (côté du lieu-dit « Le Brouillard ») et ceux de la rue de la Cheneillère** ont été rencontrés, lors d'une réunion du Comité Voiries-Sécurité routière, le samedi 9 septembre 2017, afin de définir les attentes et risques liés à la circulation importante. Des propositions d'aménagements sont faites au Conseil Municipal et vont être réalisées à l'automne, soit définitivement soit avec des périodes de test.

Cela se traduit par :

- au lieu-dit « Le Brouillard », remplacement des ilots existants (cailloux et bordures de trottoir avant) par des ilots avec poteaux bois. Ceux dans la rue de la montée de la rue de la Vallée ne sont pas retenus,
- au carrefour entre la rue de la Vallée et celle de la Cheneillère, un STOP à marquer en descendant du lieu-dit du « Brouillard »,
- au Pont de Pierre, un passage unique avec un sens prioritaire pour les véhicules venant de la Vallée et le marquage au sol d'un passage pour piétons matérialisé au sol,
- rue de la Cheneillère, réalisation de 4 à 5 ilots test avec des séparateurs avant matérialisation par des jardinières ou des poteaux (la Société ESVIA donne les séparateurs à la Commune). Les ilots avec les jardinières couteraient 420,00 €.

Le virage qui descend rue de la Cheneillère est dangereux car il n'y a pas de trottoir. La solution est de faire un cheminement piétons protégé à droite, d'enlever les bordures de trottoir à gauche. Une étude est à effectuer avant de réaliser les travaux.

Des panneaux « Zone 30" seront réalisés au sol au début de la rue des Marches et à l'entrée du bourg côté Caves Fortes afin rendre la Zone 30 plus visible.

La matérialisation du sens giratoire de l'**Orgellière** va être refaite pour être plus claire, avec un marquage au sol (sans les ZEBRA) et le remplacement des panneaux qui ne sont plus conformes.

Les ilots existants seront renforcés mais les réflecteurs solaires ne sont pas retenus pour les ilots de la Galandière. Des bandes blanches des STOP aux différentes intersections donnant sur la rue de la Galandière sont à repeindre et des panneaux STOP sont à changer.

Les poteaux bois sont fournis par la commune ainsi que des panneaux sens prioritaires. Il reste 50 poteaux en stock.

Un devis de l'entreprise ESVIA est présenté pour un montant de 10 437,00 € HT et validé, avec les adaptations données ci-dessus.

L'investissement prévu est de 12 000,00 € financé à 79 % du HT par différentes subventions (FDSR ; Amendes de police). Le reste à charge à la Commune (après remboursement du FCTVA) sera d'environ 2 700,00 €.

Du PATA sera aussi mis rue des Maurusseaux, rue de la Cheneillère, rue de la Rebarrière vers le pôle scolaire. Le montant global est de 3 290,00 € TTC pris sur le budget de fonctionnement.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal,

- la réalisation de l'aménagement de sécurité routière de la Route Départementale RD 57 rue de la Galandière, rue des Marches, rue de l'Eglise et leur souhait de poursuivre cet aménagement sur l'autre portion de la Route Départementale RD 57 soit la rue des Caves Fortes et celui de la place de la Mairie sur la base des plans de l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités locales d'Indre-et-Loire (ADAC 37),

- la délibération n° 2017_012 en date du 30 mars 2017, sollicitant une subvention au titre de la « Dotation affectée par l'Etat dans le cadre du reversement du produit des amendes de police » auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, dans le cadre « d'aménagement de sécurité routière ».

Puis, elle présente une proposition de la société ESVIA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité, par :

13 voix POUR

0 voix CONTRE

1 voix ABSTENTION (M. MICHOT Yannick)

DECIDE de réaliser les travaux d'aménagement de sécurité routière :

- l'aménagement de la place de la Mairie,
- les chicanes Route du Brouillard,

- les aménagements rue de la Vallée, rue de la Galandière, et rue de la Cheneillère,
- la signalisation de l'entrée du lotissement de l'Orgellière
- les aménagements dans le bourg

AUTORISE Madame le Maire à signer le devis et toutes les pièces administratives inhérentes à ces travaux.

A la majorité (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 1 - Ne prend pas part au vote : 0)

2) 2017_063 – Eclairage public

L'audit sur l'éclairage public élaboré en 2009 a été analysé. Une étude est en cours pour programmer la réalisation des travaux de mise en conformité et réaliser des économies (remplacement des transformateurs et des lampes par des lampes à LED).

L'éclairage de la place de la Mairie est en cours d'étude dans le cadre de la finalisation de l'aménagement de la place en 2018.

L'éclairage de l'arrêt de bus à l'extrémité sud de la rue des Caves Fortes est insuffisant et pose un problème de sécurité, de visibilité pour la montée et la descente des collégiens du bus scolaire.

Après étude, la solution retenue est de changer la lanterne située face à l'abri bus avec une lanterne à LED.

Un devis d'INEO d'un montant de 850,39 € TTC est présenté et validé.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport sur l'éclairage public,

Vu le devis estimatif de la Société ENGIE INEO,

Après l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DONNE un accord de principe pour réaliser les travaux d'éclairage public rue des Caves Fortes afin d'améliorer l'éclairage de l'arrêt de bus.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

3) 2017_064 – Rue des Marches - Emprunt : Renouvellement du prêt relais

Le rapport de l'expertise judiciaire a été reçu en Mairie. L'Expert judiciaire a précisé les désordres, origines et facteurs responsables du sinistre. Ces conclusions sont transmises au Tribunal de Grande Instance de Tours pour la suite de la procédure. Le préjudice subi par la Commune est estimé à 112 000,00 €. Il est précisé, dans un compte-rendu de réunion, que la Commune a effectué son rôle d'information préventive du public par des réunions publiques, par des bulletins d'information et en mettant à disposition les services du Syndicat Cavités 37. Selon la suite donnée par le Tribunal et par les différentes parties, la durée de la procédure sera d'au moins un an voire plus.

La commune a contracté un prêt relais en octobre 2014, sur 3 ans, pour pouvoir faire face aux frais engendrés par les travaux de sécurisation de l'éboulement et à tous les frais induits. Ce prêt de 75 000,00 € arrive à échéance en octobre 2017. Madame le Maire propose de reprendre un prêt relais de 2 ans.

La solution d'un prêt amortissable est aussi examinée.

La solution du prêt relais est validée par la majorité du Conseil Municipal car elle permet d'attendre d'avoir une visibilité sur les suites de la procédure données par le Tribunal et les parties prenantes avant d'engager une solution définitive et car elle ne pénalise moins la commune sur son taux d'endettement qui est déjà trop élevé.

La solution de renouvellement proposée par la Caisse d'Epargne est validée.

L'étude du coteau demandée par Monsieur le Sous-Préfet dès mars 2014 a été confiée au Syndicat Cavités 37 lors d'un courrier de mars 2014.

Une demande de Fonds Barnier avait été effectuée et refusée car la Commune n'a pas de PPR (Plan de Prévention des Risques).

L'étude est ciblée sur la partie du centre bourg allant du Club des Jeunes à rue de la Molinière. Un budget de 8 000,00 € a été prévu pour pouvoir lancer cette étude (Décision modificative du Conseil Municipal du 28 juillet 2017). Le syndicat Cavités 37 va être resollicité pour préparer cette étude.

Délibération

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le prêt relais réalisé en 2014 arrivant à expiration le 20 octobre 2017 et que l'indemnisation concernant l'effondrement de la rue des Marches n'étant pas encore déterminée, il serait souhaitable de renouveler ce prêt.

Puis, elle présente une proposition de prêt relais sollicitée auprès de la Caisse d'Epargne pour une durée de deux ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par :

13 voix POUR

1 voix CONTRE (M. DE BOISSESON Vincent)

0 voix ABSTENTION

AUTORISE Madame le Maire à négocier auprès de la Caisse d'Epargne, la meilleure proposition d'emprunt relais pour « les travaux de soutènement et de sécurisation de la rue des Marches » dont les caractéristiques sont les suivantes :

- nature de l'emprunt : prêt relais
- objet : "Relais Assurance"
- montant du prêt : 75 000,00 €
- durée : jusqu'au 01 décembre 2019
- taux : 1,02 %
- périodicité : annuelle
- échéance d'intérêts : paiement périodique ou au terme de l'avance
intérêts calculés au prorata temporis
- remboursement du capital : - au plus tard au terme déterminé dans le contrat
- remboursement anticipé du capital possible à tout moment pour tout ou partie du capital, avec préavis, sans frais
- date de réalisation : le plus tôt possible

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer le contrat de prêt et effectuer toutes formalités inhérentes à son exécution.

A la majorité (Pour : 13 - Contre : 1 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

4) 2017_065 – CCTVI : Fonds de Concours - Année 2017

Madame le Maire présente un tableau de synthèse sur les travaux prévus en 2017 et leurs financements. La Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) a attribué un Fonds de Concours de 4 136,00 €. La Commune doit définir les travaux financés en investissement sur lesquelles elle souhaite appliquer ces Fonds de Concours.

Le choix se porte sur :

- Les aménagements de sécurité routière pour 1 700,00 € ce qui permet d'avoir un financement à 80 % du montant HT.

Les travaux de rénovation des bâtiments communaux à hauteur de 2 436,00 € ce qui permet d'avoir un financement à 74 % du montant HT de ces travaux.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI40 ;

Considérant que le montant du Fonds de Concours demandé n'exécède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe ;

Vu le montant du Fonds de Concours - Année 2017, attribué par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre de 4 136,00 € ;

Vu l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents;

DECIDE de demander un Fonds de Concours à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre en vue de participer au financement de :

- la Sécurité Routière programme 2017 à hauteur de 1 700,00 €
- les travaux de rénovation et de mise aux normes des bâtiments communaux à hauteur de 2 436,00 €

Soit un total de 4 136,00 €

AUTORISE Madame le Maire à signer que tout acte afférant à cette demande.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

5) 2017_066 – Alimentation en eau potable - Programme 2016-2017 - Château d'eau RD n° 157 - Château d'eau du Camp du Ruchard - Clôture

Dans le cadre des travaux au château d'eau du Camp du Ruchard, une clôture est à réaliser pour protéger le château d'eau et le forage. Des options ont été demandées sur le maintien de la clôture et du portail actuel ou leur remplacement et sur la possibilité d'enlever la haie de thuyas.

Deux devis ont été reçus, un de l'entreprise PERIMETRE et un de l'entreprise VINERIER.

Le choix se porte sur la proposition de l'entreprise PERIMETRE avec enlèvement de la haie de thuyas et maintien de la clôture et du portail actuel autour du forage. Le montant total sera de 8 700,00 € HT. Le montant des travaux est prévu au budget.

Délibération

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de l'évolution des travaux de connexion du réseau d'eau potable entre le château d'eau de la commune et celui du Camp du Ruchard.

Elle propose de clôturer le périmètre de production du Camp du Ruchard et présente deux devis.

Le choix des options est aussi à effectuer :

- soit maintien de la clôture et du portail actuel, soit leur remplacement,
- possibilité d'enlever la haie de thuyas ou de la maintenir;

Le montant des travaux est prévu au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

ACCEPTE de réaliser une nouvelle clôture autour du château d'eau du Camp du Ruchard et d'améliorer celle du forage en maintenant celle existante et en enlevant la haie de thuyas,

AUTORISE Madame le Maire à signer le devis proposé par l'entreprise PERIMETRE de Montbazou d'un montant de six mille quatre cents euros hors taxe (6 400,00 € HT) avec l'option 1 d'un montant de mille deux cents euros hors taxe (1 200,00 € HT) et l'option 2 d'un montant de mille cent euros hors taxe (1 100,00 € HT).

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

6) 2017_067 – Budget Annexe Eaux & Assainissement : Rapport annuel sur l'eau 2016

Le rapport annuel et le rapport technique sur l'eau de 2016 sont présentés.

Le nombre d'abonnés a augmenté (+ 10) et la consommation globale également. La consommation annuelle par foyer (74 m³) est inférieure à la moyenne nationale mais a légèrement augmenté.

Le taux de rendement a encore augmenté. C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers et le service public et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution. Il est de 90 %. Cela traduit un bon état global du réseau et une amélioration de la gestion des fuites.

Le tarif de l'eau 2017 est resté au même prix que 2016.

La facturation du volume d'eau consommé en novembre et en avril est mise en place depuis 2016 ce qui permet de limiter les fuites et de répartir la charge de la facture sur les deux semestres pour les familles.

Les investissements réalisés en 2016 sont :

- La poursuite du renouvellement des compteurs particuliers radio-relevés
- Le raccordement et prise en charge du château d'eau du Camp du Ruchard afin de sécuriser la production d'eau pour répondre à l'accroissement de population, d'augmenter la pression dans les réseaux d'eau et d'incendie sur le plateau et d'améliorer la qualité de l'eau en diluant la teneur en composants issus des produits phytosanitaires pour un montant réalisé de 165 000,00 € HT.

Les travaux prévus en 2017 sont :

- La poursuite du renforcement des canalisations en acier sous les ponts (Grand Perqué et rue de l'Eglise pour 3 200,00 € HT)
- Le changement des compteurs particuliers par des compteurs télé-relevés
- La poursuite des travaux de raccordement à la production du Camp du Ruchard pour un montant de 360 000,00 € HT
- La mise en place d'une sectorisation télé-relevée du réseau d'eau pour 65 766,00 € HT
- Le lancement de l'étude patrimoniale du réseau d'eau pour 64 000,00 € HT

Ces dossiers sont tous budgétés et les principaux font l'objet de dossiers de subventions allant de 65 % à 80 %.

Délibération

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Villaines-les-Rochers exploite en régie directe son service d'alimentation en eau potable et que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services public de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation du rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable portant sur l'exercice 2016.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

7) 2017_068 – Budget Annexe Eaux & Assainissement : Rapport annuel sur l'assainissement 2016

Le rapport annuel sur l'assainissement et le rapport technique 2016 sont présentés.

Le volume d'eaux usées rejeté a augmenté en 2016. Le nombre d'abonnés a très légèrement augmenté, de même que le volume rejeté par abonné.

Le tarif de l'assainissement 2017 est resté le même que celui de 2016.

Les investissements sont prévus sur 2017 :

- Etude patrimoniale du réseau pour limiter les infiltrations d'eau pluviale, maîtriser

les coûts de traitement et gérer les dégradations internes du réseau pour 46 000,00 € HT
- Travaux dans les armoires électriques des postes de relevage du Pont de Pierre et de la Méquillière pour 7 760,00 € HT
- Changement du système de traitement du H2S par le SIVOM de la Vallée du Lys au poste de la Méquillière pour 88 000,00 € (remboursement annuel du montant hors subvention).

Délibération

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Villaines-les-Rochers exploite en régie directe son service d'assainissement collectif et que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services public de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation du rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

PREND ACTE du Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif portant sur l'exercice 2016.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

8) 2017_069 – SIVOM de la Vallée du Lys : Convention fixant les conditions de réalisation des travaux - Poste de refoulement de La Méquillière

Le poste de refoulement des eaux usées de La Méquillière appartient à la Commune. La présence de gaz H2S a été décelée dans les canalisations en aval de ce poste et perturbe le fonctionnement de la station d'épuration gérée par le SIVOM de la Vallée du Lys.

Le SIVOM de la Vallée du Lys a intégré le changement du système de traitement du H2S dans les travaux sur son réseau en cours. Une convention est proposée par le SIVOM de la Vallée du Lys à la Commune pour gérer cette modification d'installation et sa prise en charge financière.

Les travaux ont commencé sans prévenir la Commune de Villaines-les-Rochers. Ils ont généré une fuite sur le réseau d'eau potable, gérée avec rapidité par le Service Technique.

Madame le Maire a fait arrêter les travaux et a organisé une réunion, le 4 septembre 2017, afin de définir les conditions d'intervention puis de réception des travaux sur les installations communales. Le projet de convention a été modifié en conséquence. Le projet

modifié a été transmis. La demande de travaux pour le local a été examinée avec la Mairie de Saché, invitée à cette réunion.

Le montant des travaux réalisé par le SIVOM de la Vallée du Lys est de 88 200,00 €. La somme restant à la charge de la Commune de Villaines-les-Rochers est de 50 678,40 € remboursable sur 10 ans avec des annuités de 5 067,84 €.

Délibération

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le SIVOM de la Vallée du Lys a programmé la réalisation de travaux structurels de réhabilitation des postes de refoulement de son réseau d'assainissement d'eaux usées afin de supprimer les risques de formation de gaz H2S, de nuisances olfactives, corrosion des matériaux et dangerosité pour la santé des travailleurs. Dans ce programme de réhabilitation, le SIVOM de la Vallée du Lys y a intégré le poste de refoulement de La Méquillière (propriété de la Commune de Villaines-les-Rochers).

Après clarification des responsabilités respectives lors d'une réunion organisée par la Commune de Villaines-les-Rochers le 04 septembre 2017, une proposition de convention fixant les conditions de réalisation des travaux du poste de refoulement de La Méquillière a été rédigée en concertation avec le SIVOM de la Vallée du Lys et la Commune de Villaines-les-Rochers.

Elle intègre les remarques formulées par la Commune.

Le montant précis des travaux a été transmis ce jour. Il est à modifier dans la convention.

Madame le Maire donne lecture de cette proposition de convention et de l'estimation financière que la Commune de Villaines-les-Rochers devra reverser comme participation aux travaux de réhabilitation échelonnée sur dix ans avec une annuité d'environ 5 067,84 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

ACCEPTE que le SIVOM de la Vallée du Lys réalise les travaux de réhabilitation du poste de refoulement de La Méquillière ;

ACCEPTE de participer au financement de ces travaux à hauteur de 50 678,40 € en versant une annuité d'un montant de 5 067,84 € sur 10 ans ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la proposition de convention entre SIVOM de la Vallée du Lys et Commune de Villaines-les-Rochers ainsi que toutes les démarches administratives inhérentes à ces travaux.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

9) 2017_070 – Assurances du Personnel : Lancement d'une consultation

Le contrat d'assurances du personnel de CIGAC (Groupama) expire le 31 décembre 2017.

Madame le Maire propose le lancement d'un appel d'offres pour le personnel CNRACL et en option le personnel IRCANTEC.

5 Compagnies d'assurances seront consultées.

Délibération

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat couvrant le personnel titulaire arrive à terme le 31 décembre 2017.

Madame le Maire propose de lancer une consultation de services afin de comparer plusieurs offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de lancer une nouvelle consultation de services pour l'assurance du personnel CNRACL et pour le personnel IRCANTEC en option.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

10) 2017_071 – Administration générale : Délibération portant création d'un emploi permanent

La convention relative à l'organisation d'une Agence Postale Communale de Villaines-les-Rochers (APC) signée entre La Poste Touraine Berry et la Commune de Villaines-les-Rochers expire début mars 2018.

La convention stipule un engagement d'ouverture de 60 heures / mois en contrepartie (soit 14 h 00 environ par semaine). La Poste verse une indemnisation mensuelle de 1 000,00 €.

La convention est de 9 ans reconductible pour 9 ans. Un échange avec le responsable local de La Poste a eu lieu. Les statistiques sur les prestations fournies sont transmises au Conseil Municipal.

Trois choix se présentent au Conseil Municipal :

- Fermeture de l'Agence Postale Communale (APC)
- Relais Poste à l'épicerie
- poursuite de l'Agence Postale Communale (APC)

Le Conseil Municipal se positionne à l'unanimité pour la poursuite de l'Agence Postale Communale (APC).

L'échange a ensuite porté sur l'emploi d'agent d'accueil de l'Agence Postale Communale (APC). Une optimisation est souhaitée par le Conseil Municipal avec diminution du temps de travail pour ce poste de 20 h 00 à 17 h 30. L'activité de l'Agence Postale Communale (APC) faisant l'objet d'une convention, l'emploi sera contractuel.

Les activités hors Agence Postale Communale (APC) seront complétées pour répondre aux enjeux de la commune (continuité de l'accueil, accompagnement des démarches administratives, supports de communication, suivi d'activités, mise à jour de données,). La fiche de poste sera adaptée en conséquence.

Le contrat de la personne en charge arrive à échéance en novembre 2017. Ce nouveau poste sera présenté à l'agent gérant l'Agence Postale Communale (APC) actuellement. Le courrier adressé au Conseil Municipal par l'agent a été examiné en séance. Madame le Maire fera le retour de l'échange en Conseil sur le courrier et précisera le temps de travail à 17 h 30 à l'agent.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la convention relative à l'organisation d'une Agence Postale Communale de Villaines-les-Rochers signée entre La Poste Touraine Berry et la Commune de Villaines-les-Rochers en date du 16 décembre 2008 ;

Vu l'avenant n° 01 à la convention relative à l'organisation d'une Agence Postale Communale de Villaines-les-Rochers signée entre La Poste Touraine Berry et la Commune de Villaines-les-Rochers en date du 07 novembre 2011;

Vu que les Contrats de travail de l'agent communal en charge de la gestion de l'Agence Postale Communale de Villaines-les-Rochers arrivent à l'expiration de leur renouvellement,

Après délibération, à l'unanimité des présents :

DEFINIT la fiche de poste ainsi que le temps de travail à 17,5/35ème,

DEMANDE à Madame le Maire de présenter cette proposition de poste à l'agent actuel.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Madame ORY Fabienne quitte la séance à 23 h 00.

Monsieur MICHOT Yannick quitte la séance à 23 h 00 avec le pouvoir à Monsieur MOIRIN Grégory.

11) 2017_072 – Informatique : Renouvellement du contrat des logiciels SEGILOG

Les logiciels utilisés pour les activités administratives font l'objet d'un contrat avec la société SEGILOG. Ce contrat arrive à échéance en septembre 2017. Les logiciels sont adaptés aux activités et les prestations d'accompagnement de la société sont aussi adaptées.

La proposition est de renouveler le contrat avec cette société (voir document transmis). Le montant de la prestation est de 2 500,00 € HT par an, formation et maintenance comprises. Le contrat est proposé sur 3 ans.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 2014_053 en date du 04 juillet 2014, autorisant Madame le Maire à signer le renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de la société SEGILOG pour une durée de trois ans.

Ce dernier arrivant à son terme, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de le renouveler et présente la proposition de renouvellement présentée par la société SEGILOG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- accepte de renouveler le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations présenté par la société SEGILOG, à compter du 01 septembre 2017 pour une durée de trois ans
- autorise Madame le Maire à signer le contrat et toutes les pièces administratives inhérentes à ce contrat.

A l'unanimité des présents (Pour : 11 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

12) 2017_073 – Décision modificative n° 2017/05 : Virements de crédits

Délibération

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il vient d'accepter lors de cette séance, le principe de réaliser les travaux d'éclairage public rue des Caves Fortes en changeant la lanterne, puis elle propose d'effectuer les virements de crédits suivants :

Fonctionnement

Dépenses

Compte 022 R	Dépenses imprévues	- 850,00 €
Compte 615231 R	Entretien et réparations Voirie	850,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

A l'unanimité des présents (Pour : 11 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

13) 2017_074 – Budget annexe Eau et Assainissement : Décision modificative n° 2017/01 : Virements de crédits

Un point sur le Budget annexe Eau et Assainissement a permis de dégager une partie de la somme pour le paiement de la première échéance auprès du SIVOM de la Vallée du Lys pour le poste de refoulement de La Méquillière. Le complément est transféré d'un autre poste sur le budget de fonctionnement.

Délibération

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il vient d'accepter précédemment, de participer au financement des travaux de réhabilitation du poste de refoulement de la Méquillière, puis elle propose d'effectuer les virements de crédits suivants dans le Budget Annexe Eau et Assainissement :

Fonctionnement

Dépenses

Compte 61528 R	Entretien et réparation autres biens Immobiliers	- 3 000,00 €
Compte 628 R	Divers (SIVOM)	3 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

A l'unanimité des présents (Pour : 11 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Informations diverses :

Conseil Municipal

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal sera à confirmer (période de vacances scolaires).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.